



## COMMUNIQUÉ COMMUN

Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2016

### **Concertation sur la réforme du Doctorat : pour un cadrage national garantissant l'unicité du diplôme.**

Les syndicats Sup'Recherche-UNSA et UNSA ITRF-BI-O ont rencontré Jean-Michel JOLION, Conseiller en charge des formations et de l'enseignement supérieur, le 23 février. Cet échange s'inscrivait dans le cadre de la deuxième phase de concertation lancée sur la rénovation des textes relatifs au doctorat. Prenant acte de certaines avancées depuis la présentation d'une première mouture de l'arrêté au CNESER du 14 avril 2015, les deux syndicats ont fait part de leurs remarques et propositions.

Par rapport à l'arrêté de 2006, cette nouvelle version clarifie la durée et le déroulé d'une thèse financée. **Pour les autres (doctorant non-financé ou à mi-temps), il n'y a aucun cadre national.** La responsabilité de cette question est renvoyée à l'École doctorale. **Il nous semble primordial de définir un cadrage national afin de conserver l'unicité du diplôme le plus élevé délivré par l'Université française.** Ne rien proposer laisse la porte ouverte à la mise en place d'un diplôme à deux vitesses. Afin d'éviter cette dérive, nous demandons à ce que soient spécifiés :

- une durée maximale de 6 années (hors césure et dérogation liée à un congé maladie, congé maternité,...) quel que soit le statut du doctorant ;
- un comité de suivi externe obligatoire pour tous les doctorants .

Le taux d'encadrement reste bien souvent un élément de discussion locale laissé à l'appréciation des Écoles doctorales (très souvent lié aux disciplines). Toutefois, **il nous semble nécessaire d'inscrire dans le texte de loi un nombre maximum** (10-12 doctorants par encadrants, par exemple) tout en ouvrant la possibilité d'une modulation pour les disciplines rares.

Le décret ouvre la possibilité d'une année de césure qui n'est pas comptabilisée comme une année de thèse. Dans ce cadre là, conformément aux dispositions de la circulaire du 23 juillet 2015 qui précise les modalités de mise en œuvre d'une période de césure dans les parcours étudiants, le doctorant doit conserver sa carte d'étudiant. Cette année est prévue pour une durée de 1 an et ne doit pas servir à augmenter artificiellement la durée d'une thèse.

**Nous demandons que la conservation du statut d'étudiant soit clairement mentionnée dans le décret.**

La parole et le rôle des doctorants élus sont affaiblis dans le texte : suppression des comités de médiation, les doctorants ne sont plus élus par leurs pairs au sein des Écoles doctorales, suppression de la commission consultative des doctorants contractuels. Nos syndicats souhaitent que les instances de représentation des doctorants soit conservées au niveau qui semble le plus adapté à la masse critique des doctorants (établissement, COMUE ou association) et demandent à ce que :

- les représentants des doctorants au sein des Écoles doctorales soient élus par leurs pairs,
- un comité de médiation soit prévu pour arbitrer d'éventuelles situations conflictuelles entre un directeur de thèse et son doctorant,
- une commission consultative des doctorants contractuels soit mise en place afin d'arbitrer des problématiques pédagogiques ou de recherche qui n'ont pas leur place au sein de la CCPANT (Commission consultative paritaire des agents non titulaires).

**Par ailleurs, Sup'Recherche-UNSA et UNSA ITRF-BI-O ont réitéré leur demande de création d'un comité de suivi du doctorat à l'identique des comités de suivi des licences et du master.**

**Contacts :**

**Sup'Recherche-UNSA :**

Stéphane LEYMARIE, Secrétaire Général, [stephane.leymarie@univ-lorraine.fr](mailto:stephane.leymarie@univ-lorraine.fr) – 06 14 40 39 76.

**UNSA ITRF-BI-O :**

Martine SAMAMA, Secrétaire générale, [martine.samama@unsa-itrfbio.org](mailto:martine.samama@unsa-itrfbio.org) - 06 84 10 97 56